



3025 - La priorité en matière dotale accordée à la chrétienne mariée à un musulman.

question

je suis une fille chrétienne et je voudrais épouser un jeune musulman. Mais je ne suis pas vierge et il le sait. Dans ce cas, m'est-il permis de lui réclamer une dot ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, nous vous remercions d'avoir posé la question.

Deuxièmement, avant de discuter la priorité à la dot, nous devons aborder le statut du mariage. Le musulman est autorisé à épouser une femme chaste issue des gens du Livre. Voir à cet égard les questions n° 689, 2527. On doit juger une telle femme selon son état au moment où l'on veut conclure le contrat après avoir vérifié son abandon de toute relation sexuelle illégale et tout acte de débauche. Si elle s'avère chaste et propre, il est permis de conclure le contrat. Dans ce cas, la dot lui revient en droit.

Pour trouver une solution radicale à ce problème, nous vous conseillons, ô auteur raisonnable de la question, de vous convertir à l'Islam, car cette conversion effacerait tous les péchés antérieurs de sorte que vous seriez sauvée de l'enfer et obtiendriez le bonheur d'ici-bas et celui de l'au-delà. Votre mariage avec lui après votre conversion à l'Islam ne ferait l'objet du moindre soupçon et le problème que vous avez suscité disparaîtrait du même coup.

Nous demandons à Allah pour nous et pour vous de vous diriger et de nous assister à réussir. Paix sur celui qui suit la bonne voie.